

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs

Canton de Saint-Vit



## COMpte-rendu du conseil municipal du 23 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Émagny, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Martial DARDELIN. Cette séance s'est tenue en mairie d'Émagny.

### Nombre de conseillers :

En exercice : 11      Présents : 8

Absents : 3      Votants : 10

Procurations : 2

Date de convocation : 15 janvier 2026

Date d'affichage : 26 janvier 2026

Étaient présents : Martial DARDELIN, Antoine COTTIN, Gérard PERRIN, Émeline BARBIER, Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME, Aimé HUOT et Sylvie SOTTIAU.

Excusée : Thérèse BEAUFILS a donné pouvoir à Antoine COTTIN et Victoria BILLOD a donné pouvoir à Sylvie SOTTIAU.

Absent : Jean-Yves AIT ALLOUACHE.

### ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : acquisition d'un local.  
Ajout accepté à l'unanimité.

#### - *Informations* :

- Autorisations d'urbanisme délivrées
- Droit de préemption
- Devis signés

#### - *Dossiers et délibérations* :

- Désignation d'une secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
- Attribution du marché "Aménagement de la rue de Moncley, création de trottoirs rue des Tilleuls et création de stationnements rue du Stade"
- Demandes de subventions pour le marché "Aménagement de la rue de Moncley, création de trottoirs rue des Tilleuls et création de stationnements rue du Stade"
- Adhésion de la commune à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC (EPF)
- Subventions APE et écoles

**- Questions diverses**

- Présentation de l'avant-projet de réhabilitation de l'ancienne école

Informations

**- Autorisations :**

N°	Demandeur	Lieu	N° parcelle	Objet	Date de délivrance
CU 025 217 25 00021	Maître Damien CHAPUIS	3 rue de Moncley	D 57	CUa	08/12/2025
DP 025 217 25 00011	ROUSSELET Matthieu et CHARVET Clémence	2 rue de Chevigney	D 169 et D 170	Création d'une porte fenêtre	02/12/2025
DP 025 217 25 00012	DEPIERRE Jean-Luc	1 rue de l'Avenir	C 371	Isolation des murs	02/12/2025

**- Droit de préemption :**

N°	Vendeur	Lieu	N° parcelle	Surface	Prix de vente
2026002	LECHEVALIER Charles et DROUHOT Morgane	8H rue des Tilleuls	A 620	368 m <sup>2</sup>	250 000.00 €

**- Devis :**

Signature du devis avec ProMatech pour l'achat et la pose d'une pompe à chaleur au 29 Grande Rue (cabinet médical) pour un montant de 7 292.88 € TTC,

Signature du devis avec PR Fermetures pour la pose d'un nouvel œil de bœuf à soufflet au 29 Grande Rue (cabinet médical) pour un montant de 1 900.00 € TTC,

**- Location :**

Monsieur le Maire à autoriser l'association "Bien Être des Jeunes" à utiliser la salle de l'ancienne gare le samedi 17 janvier pour effectuer une première réunion avec les jeunes. Cette location a été réalisée à titre gratuit.

2026-01-23-01 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- désigne Sylvie SOTTIAU en tant que secrétaire de séance.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2026-01-23-02 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approver le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 n'appelle ni remarque ni observation.

Le conseil municipal :

- approuve le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2026-01-23-03 : Attribution du marché « Aménagement de la rue de Moncley, création de trottoirs rue des Tilleuls et création de stationnements rue du Stade »

Vu le Code de la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu la procédure de marché public engagée pour les travaux intitulés :

« *Aménagement de la rue de Moncley, création de trottoirs rue des Tilleuls et création de stationnements rue du Stade* »,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études BEJ,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 janvier à 14h00 pour l'examen des offres,

Considérant que :

- Quatre offres ont été reçues dans le cadre de cette consultation, émanant des entreprises Bonnefoy, Roger Martin, Colas et Eurovia,
- Après analyse des offres, le rapport du bureau d'études BEJ propose de retenir l'offre de l'entreprise Roger Martin, jugée comme la mieux-disante,
- Le montant de cette offre s'élève à :
  - 439 997,40 € HT
  - 527 996,88 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché de travaux intitulé « *Aménagement de la rue de Moncley, création de trottoirs rue des Tilleuls et création de stationnements rue du Stade* » à l'entreprise Roger Martin, pour un montant de 439 997,40 € HT, soit 527 996,88 € TTC,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le devis, le marché correspondant ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de ce marché,
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter et percevoir toutes les subventions et aides financières mobilisables auprès de l'État, des collectivités territoriales ou de tout autre organisme financeur pour la réalisation de cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget communal 2026.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

L'EPF est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières (article L. 221-1 et L. 221-2 du code de l'urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. Il est également compétent pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens du même article L. 300-1, des biens fonciers ou immobiliers acquis.

Les compétences de l'EPF sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion et revente des terrains à la collectivité à l'origine de l'acquisition ou à l'opérateur désigné par elle. L'EPF n'est pas un aménageur.

Monsieur le Maire rappelle que les axes d'intervention sont l'habitat, le développement économique, les équipements publics, le renouvellement urbain, les espaces agricoles, naturels et de loisirs.

Chaque commune adhérente à l'EPF mais non membre d'un EPCI adhèrent à ce dernier est représentée par un délégué au moins, puis, en fonction de la population de son ressort territorial, par autant de délégués que de tranches (arrondies à l'entier supérieur) de population de 25 000 habitants au-delà de 25 000 habitants.

Le conseil peut désigner autant de suppléants que de titulaires.

En cas d'extension du périmètre de l'EPF à l'EPCI dont la commune est membre, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est substitué de plein droit à la commune dans les organes de l'EPF et dans les délibérations et les actes que ce dernier a pris.

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Établissement Public Foncier du Doubs en date du 18 janvier 2007,

Vu l'arrêté préfectoral portant dénomination de l'Établissement Public Foncier Doubs BFC en date du 3 janvier 2017,

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier Doubs BFC modifiés par l'Assemblée générale du 3 décembre 2025,

Vu les articles L. 324-1 à L. 324-10 du code de l'Urbanisme,

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE),

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de demander son adhésion à l'EPF DOUBS BFC,
- d'approuver les statuts de l'EPF DOUBS BFC,
- d'accepter sur son territoire la mise en place de la TSE visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,
- de désigner pour siéger à l'EPF DOUBS BFC :

Noms et prénoms des titulaires	Noms et prénoms des suppléants
DARDELIN Martial	COTTIN Antoine

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2026-01-23-05 : Subventions APE et écoles

Dans le cadre du soutien au programme diversifié, élaboré par les enseignants de l'école et dont les frais sont portés par l'Association de Parents d'Élèves, il a été proposé de solliciter les communes concernées par la scolarisation en maternelle et en premier cycle à hauteur de 20.00 € par enfant sur la base de l'effectif de chaque commune.

Cette contribution permet de faciliter l'intervention de l'APE dont les seules recettes issues de leurs activités (trail, ventes diverses, recettes liées à des manifestations) ne peuvent suffire pour financer le programme proposé et voté pour les enfants.

Monsieur le Maire précise que sont recensés 51 élèves résidant sur la commune, dont 23 à l'école maternelle et 28 à l'école primaire. La subvention s'élève donc à 20.00 € x 51 enfants = 1 020.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer une subvention de 1 020.00 € à l'APE « Les P'tites Mains » afin que cette association puisse financer les projets éducatifs décidés par les enseignants.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2026-01-23-06 : Acquisition d'un local

Considérant :

Que la commune dispose d'une maison médicale accueillant actuellement des médecins, une pharmacie, des infirmières, et à partir de mars prochain de deux kinésithérapeutes ;

Que dans le cadre de l'accueil des kinésithérapeutes, la commune a acquis l'an passé un local destiné à leur activité professionnelle, comprenant également un espace dédié aux infirmières ;

Que pour offrir le meilleur service aux professionnels de santé et aux habitants, et garantir des conditions de travail optimales, il est proposé d'acquérir le local jouxtant le cabinet de kinésithérapie afin de le mettre en location pour les infirmières ;

Que le prix d'acquisition proposé par le propriétaire est de 50 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir le local jouxtant le cabinet de kinésithérapie, afin de le mettre à disposition des infirmières pour leur activité professionnelle.
- d'approuver le prix d'acquisition de 50 000 euros.
- d'autoriser le Maire à :
  - signer tout acte nécessaire à l'acquisition,
  - effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires,
  - procéder au paiement du prix d'acquisition.
- charge également le Maire de prendre toutes dispositions pour l'aménagement du local afin qu'il réponde aux besoins des infirmières et aux normes en vigueur.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

## Questions diverses

- Présentation de l'avant-projet de réhabilitation de l'ancienne école :

Le projet est à la phase d'étude de la faisabilité. Il devra être affiné dans le cadre du prochain mandat. Il a été chiffré pour pouvoir rapidement le soumettre aux partenaires dans la perspective de solliciter des subventions pour sa réalisation. Le projet pourrait prétendre à un accompagnement financier au titre de l'amélioration en termes de mise aux normes climatiques et des économies d'énergie pour les bâtiments communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,



Martial DARDELIN.

Numéro	Objet	Statut
2026-01-23-01	Désignation de la secrétaire de séance	Approuvée
2026-01-23-02	Approbation du procès-verbal de la dernière séance	Approuvée
2026-01-23-03	Attribution du marché « Aménagement de la rue de Moncley, création de trottoirs ru des Tilleuls et création de stationnements rue du Stade »	Approuvée
2026-01-23-04	Adhésion de la commune à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC (EPF)	Approuvée
2026-01-23-05	Subventions APE et écoles	Approuvée
2026-01-23-06	Acquisition d'un local	Approuvée